



Règlement Intérieur

Dispositions générales

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers du site en dehors des personnels de secours et de service.

Article 1 - Conditions d'accès, de circulation et de stationnement

La base nature-aventure de Sidialles, non close, est libre d'accès.

Les heures d'ouverture et conditions d'accès de certains espaces aménagés font l'objet d'affichage.

En cas de nécessité (sécurité des biens et des personnes, conservation du domaine), la SPL les 1000 Lieux du Berry se réserve le droit de prendre toute mesure modifiant la circulation, les accès et les zones de stationnement.

Il est interdit de pénétrer dans les zones clôturées ou balisées pour cause de travaux, de chantiers, ou pour des raisons écologiques, ainsi que dans les zones techniques et de l'administration.

La circulation en véhicule motorisé (voiture, deux-roues, quads etc.) est strictement interdite en dehors des voies dédiées, sauf véhicules de secours et de sécurité, véhicule de service du site, et/ou autorisation du directeur du site.

Il est interdit de circuler à cheval en dehors des voies dédiées également.

Il est interdit de circuler sur les parcelles agricoles et dans les zones en eau.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 2 - Respect de l'environnement

Il est strictement interdit de :

- détériorer les arbres et arbustes,
- ramasser les plantes rares protégées,
- rallumer des feux,
- nourrir et déranger les animaux rencontrés,
- abandonner des animaux sur le site,
- laisser divaguer les chiens et autres animaux domestiques. Les chiens sont interdits sur la plage et dans l'eau,
- réparer, nettoyer, vidanger des véhicules automobiles et tout engin à moteur,
- abandonner ou jeter tous déchets, y compris les déchets biodégradables,
- chasser, piéger sauf sous arrêtés préfectoraux.

Article 3 - Respect du patrimoine bâti, des équipements et du mobilier

Il est strictement interdit de :

- dégrader ou dénaturer les bâtiments, les équipements, et le mobilier mis à disposition du public,
- faire des inscriptions ou apposer des affiches.

Article 4- Respect du plan d'eau et des rivières

Il est strictement interdit de :

- Utiliser tout engin avec moteur thermique et électrique, sauf embarcation de secours et de service,
- se laver, laver du linge, ou de laver la vaisselle.
- marcher ou pratiquer une quelconque activité sur le lac gelé, en période hivernale,
- pratiquer le ski nautique et la plongée subaquatique.

Article 5 - Tenue et comportement du public

Sur le site, une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public sont exigés ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature.

Il est strictement interdit de :

- pratiquer le naturisme,
- utiliser des appareils sonores et bruyants,
- faire du camping,
- pratiquer le modélisme motorisé et radio télécommandé, utiliser un drone,
- se livrer en tous lieux à des exercices ou à des jeux dangereux (frondes, lance pierre, arcs, tir de pétards, feux d'artifices etc.),
- allumer un feu,
- venir avec un chien sans laisse sur l'ensemble du site,
- exercer un commerce,
- faire de la publicité sous quelque forme que ce soit (flyer, etc.),
- utiliser des groupes électrogènes.

Il est interdit, sauf accord préalable du directeur de la SPL les 1000 Lieux Berry ou du Conseil départemental du Cher de :

- organiser des manifestations sportives, culturelles, associatives ou privées,
- flécher un circuit,

- procéder à des prises de vue photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale.

Article 6 – Baignade

6.1 Hors des zones, des périodes et des conditions définies par l'arrêté municipal en vigueur, la baignade est aux risques et périls des intéressés.

6.2 La baignade est autorisée et surveillée au niveau de la plage (partie balisée et signalée par des drapeaux et une ligne d'eau), tous les jours pendant la période fixée par l'arrêté municipal en vigueur. Un signal sonore annoncera le début et la fin de la surveillance pour chaque journée.

6.3 La signification des drapeaux de signalisation pour la baignade :

- pas de drapeaux : absence de surveillance,
- drapeau rouge : baignade interdite,
- drapeau orange : baignade surveillée mais dangereuse,
- drapeau vert : baignade surveillée,
- drapeau violet : présence de pollution dangereuse pour la santé.

En cas d'accident nécessitant l'intervention de tous les surveillants, le drapeau est retiré et un message sonore informe le public de l'arrêt momentané de la surveillance ou il est demandé d'évacuer la baignade dans les plus brefs délais.

6.4 Les températures de l'eau, de l'air, et les résultats d'analyse de la baignade, autres observations ponctuelles et les diplômes du personnel en charge de la sécurité et de la surveillance de la baignade sont affichés au poste de secours.

6.5 Le poste de surveillance et de secours est indiqué sur site par du fléchage vert et blanc.

6.6 Les responsables de groupe centre de loisirs, de vacances, et autres sont tenus de signaler leur présence au poste de secours. Ils doivent faire respecter le présent règlement. L'annonce des créneaux horaires doit se faire au plus tard la veille au poste de secours, ou auprès du chef de base, en précisant le nombre de participants en complétant un

document. En cas de forte affluence, les groupes qui n'auraient pas réservé peuvent se voir refuser l'accès à la baignade aménagée et surveillée.

6.7 Disposition prise pour la baignade des groupes. Conformément aux dispositions des articles A322-8 et A322-9 du code du sport :

- pour les enfants de plus de 6 ans, 40 enfants maximum dans l'eau. Effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance : 1 Animateur pour 8 enfants doit être présent dans l'eau.
- pour les enfants de moins de 6 ans, 20 enfants maximum dans l'eau. Effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance : 1 Animateur pour 5 enfants doit être présent dans l'eau.

6.8 Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance suffisante de la natation doivent utiliser la partie balisée par une ligne d'eau dite «petit bain» d'une profondeur maximale de 0,80 mètre.

6.9 Aucun enfant de moins de 10 ans ne pourra rester seul et sans surveillance des parents ou d'un adulte référent dans l'enceinte du site. Les parents ou accompagnateurs doivent veiller à la garde, à la surveillance et à la sécurité des enfants dont ils ont la charge, et faire en sorte que ces derniers respectent les obligations résultant du présent règlement.

6.10 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de se baigner habillé. Le port d'une tenue de bain est exigé et une attitude correcte est de rigueur.

Avant de pénétrer dans l'eau, les baigneurs doivent prendre une douche. L'accès à l'eau est interdit aux porteurs de lésions cutanées ou pansements.

6.11 Il est interdit :

- de simuler une noyade sous peine de sanctions,
- de faire des apnées et des plongeons,
- de jeter des détritus sur la plage et ses abords, dans l'eau et la pelouse,
- d'avoir des jeux violents, de se bousculer et tous actes qui peuvent gêner le public ou le baigneur,
- d'utiliser tout appareil qui diffuse de la musique et autres émetteurs récepteurs,
- d'avoir un comportement pouvant porter atteinte à la

sécurité, à l'hygiène et à la propreté générale des lieux,

- de porter atteinte à l'intégrité des personnes,
- de jeter des projectiles ou autres objets dans l'eau,
- d'utiliser des matières dangereuses et inflammables tels que barbecue et tout autre appareil dégageant une flamme.

6.12 Les surveillants et secouristes aquatiques sont là pour surveiller, intervenir et secourir dans la zone de baignade. Ils sensibilisent et rappellent les normes de sécurité, et font respecter celles-ci au niveau de la plage.

Article 7 - Chasse et pêche

La chasse est interdite sur le site.

La pêche est autorisée et réglementée pendant les périodes et sur les secteurs réservés à cet effet définis par les arrêtés préfectoraux annuels. La pêche à l'aimant, la recherche de métaux enterrés est soumise à demande d'autorisation.

Article 8 – Autorisations

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à:

M. Le directeur de la SPL les 1000 lieux du Berry Centre Lahitolle, 6 rue Maurice Roy - CS 20017 18021 Bourges Cedex

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de la SPL les 1000 Lieux du Berry ne pourra pas être engagée en cas d'accident provoqué par quiconque du fait de l'imprudence ou de l'inobservation du présent règlement intérieur. Les personnes autorisées par le propriétaire ou son gestionnaire sont responsables de tous les accidents ou incidents provoqués ou résultant de leur fait.

Article 10 - Publication et affichage

Le présent règlement sera affiché à l'accueil de la pointe du carroir, au poste de secours de la plage surveillée, et sur les panneaux d'informations et disponible sur le site internet du lac de Sidialles.

Article 11 - Surveillance générale

Les gardes particuliers assermentés du lac de Sidialles sont habilités à :

- Sensibiliser et informer les usagers.
- Faire respecter le présent règlement.
- Constater tous délits et toutes les infractions portant atteinte à la propriété dont ils ont la garde.

Par ailleurs, d'autres agents assermentés sont susceptibles

d'intervenir en fonction des pouvoirs spéciaux confiés par leur administration de tutelle (gendarmerie, chasse, pêche, eau, forêt, etc.)

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des poursuites judiciaires. Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement constitue des contraventions de 1ère à 5ème classe selon l'infraction.

Article 12 - Usage de stupéfiants

La consommation, la détention ou le trafic de substances stupéfiantes sont strictement interdits sur le site.

Tout comportement lié à l'usage de drogues, ou susceptible de troubler l'ordre public ou la tranquillité des autres occupants, constitue une faute grave.

En cas de non-respect de cette interdiction, le responsable d'exploitation ou son représentant se réserve le droit d'expulser immédiatement la ou les personnes concernées, sans remboursement.

Selon la gravité des faits, les forces de l'ordre pourront être saisies.



SPL Les 1000 Lieux du Berry
Base de loisirs du lac de Sidialles
Chemin de la Plage -
La Pointe du Carroir
18270 Sidialles